

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 16 DÉCEMBRE A 17 H 00**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Plessis-Gassot se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur Didier GUÉVEL, Maire.  
Ouverture de la séance à 17 h 00.

**Etaient présents les Conseillers Municipaux**

Mmes MAHIEU Brigitte, PINEAU Stéphanie, MM. CARNEL Médéric, GUÉVEL Didier, HINIEU Marcel.

Madame PRUVOT Anne Lise absente excusée.

Madame GUÉVEL Renée absente excusée donne pouvoir à Monsieur Didier GUÉVEL.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme Brigitte MAHIEU a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**1) DM N°2**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que conformément à la législation en vigueur, différents prélèvements sont à opérer sur la fiscalité directe des collectivités locales :

Pour certaines communes du Val d'Oise en raison du renouvellement de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) dont le montant est fixé comme suit pour la commune de Le Plessis Gassot soit 12 236 €.

Ces sommes ont été prélevées sur les dernières avances annuelles et la fiscalité dans les contributions directes mais la contribution en fin d'année notamment avec l'augmentation de la contribution au SDRIF entraine un déficit de 21 533 € sur le chapitre 14.

Il y a lieu d'alimenter le chapitre 14 :

- Dépenses de fonctionnement :  
**Chap 023= -21 533,00 €**  
**Chap 014c/739331= 21 533,00 €**
- Dépenses d'investissement :  
**Chap 21c/2111= -21 533,00 €**
- Recettes d'investissement :  
**Chap 021 = - 21 533,00 €.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident la DM N°2 à l'unanimité.

## **2) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE AUPRÈS DE LA DRAC**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Considérant** que dans le cadre de la DRAC attribuée sous forme de subvention, l'opération désignée ci-après : qui entre dans l'orientation prévue concernant l'entretien du patrimoine public historique et culturel classé, notamment afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux. A savoir :

La durée des travaux est d'environ de 6 mois et le coût prévisionnel HT s'élève à 282 393.28 € frais d'architecte inclus.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à **l'unanimité**

**Article 1 :** D'effectuer la demande de subvention de la DRAC pour la restauration des voutes de l'église Notre Dame dont le coût prévisionnel HT s'élève à 282 393.28 € frais d'architecte inclus.

**Article 2 :** La commune s'engage à prendre en charge la part non accordée par un partenaire public

**Article 3 :** Dans le cadre des subventions de la DRAC, Monsieur le Maire sollicite une subvention à hauteur de 40% pour le projet cité soit 112 957,312 €.

**Article 4 :** D'être en charge de signer toutes les pièces relatives à cette demande.

## **3) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE MONSIEUR LE PREFET DANS LE CADRE DE LA DETR POUR LA RÉHABILITATION DES VOUTES DE L'ÉGLISE NOTRE DAME**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Considérant** que dans le cadre de la DETR attribuée sous forme de subvention, l'opération désignée ci-après, qui entre dans l'orientation prévue concernant l'entretien du patrimoine public historique et culturel classé, notamment afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux. A savoir :

La durée des travaux est d'environ de 6 mois et le coût prévisionnel HT s'élève à 282 393.28 € frais d'architecte inclus.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à **l'unanimité**

**Article 1 :** D'effectuer la demande de subvention de la DETR pour la restauration des voutes de l'église Notre Dame dont le coût prévisionnel HT s'élève à 282 393,28 € frais d'architecte inclus.

**Article 2 :** La commune s'engage à prendre en charge la part non accordée par un partenaire public.

**Article 3 :** Dans le cadre des subventions de la DETR, Monsieur le Maire sollicite une subvention à hauteur de 25 % pour le projet cité soit 70 598,32 €.

**Article 4 :** D'être en charge de signer toutes les pièces relatives à cette demande.

#### **4) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE MONSIEUR LE PREFET DANS LE CADRE DE LA DSIL POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'entreprendre des travaux de remise en état du bassin du parc de la mairie car il ne répond pas aux normes de sécurité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 et L2121-29

**Considérant** que dans le cadre de la dotation de soutien aux investissements locaux (DSIL) attribuée sous forme de subvention, l'opération désignée ci-après :

Le coût total de l'opération est estimé à 6 750,00 € HT soit 8 100,00 € TTC  
Il est demandé une subvention à hauteur de 40 % sur le montant hors taxe des travaux soit 2 700,00 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à **l'unanimité** :

Article 1 : D'approuver ce projet dans les conditions indiquées et autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière dans le cadre de la dotation de soutien aux investissements locaux (DSIL) de l'Etat pour les travaux de remise en état du bassin du parc de la mairie dont le prévisionnel HT s'élève à 6 750,00 € HT soit 8 100,00 € TTC.

Article 2 : La commune s'engage à prendre en charge la part non accordée par un partenaire public.

Article 3 : Dans le cadre de ce concours financier, Monsieur le Maire sollicite une subvention à hauteur de 40% pour le projet cité.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

#### **5) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE MADAME LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'entreprendre des travaux de remise en état du bassin du parc de la mairie car il ne répond pas aux normes de sécurité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 et L2121-29

**Considérant** que dans le cadre des aides aux commune du Département du Val d'Oise attribuée sous forme de subvention, l'opération désignée ci-après :

Le coût total de l'opération est estimé à 6 750,00 € HT soit 8 100,00 € TTC.  
Il est demandé une subvention à hauteur de 40 % sur le montant hors taxe des travaux soit 2 700,00 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer quant à la demande de subvention à Madame la Présidente du Département du Val d'Oise

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à **l'unanimité** :

Article 1 : D'approuver ce projet dans les conditions indiquées et autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de Madame la Présidente du Département du Val d'Oise dans le cadre des aides aux communes pour les travaux de remise en état du bassin du parc de la mairie dont le prévisionnel HT s'élève à 6 750,00 € HT soit 8 100,00 € TTC.

Article 2 : La commune s'engage à prendre en charge la part non accordée par un partenaire public.

Article 3 : Dans le cadre de ce concours financier, Monsieur le Maire sollicite une subvention à hauteur de 40% pour le projet cité.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

#### **6) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE MONSIEUR LE PREFET DANS LE CADRE DU FIPD POUR L'INSTALLATION DE 3 CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que dernièrement des incivilités se sont produites dans la commune à des emplacements non sécurisés.

Dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), auprès de Monsieur le Préfet, Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal de demander une subvention pour la pose de 3 caméras.

Le montant de ce devis est de 10 301,40 € HT pour 3 caméras sur la place de l'église et à l'extrémité de la rue des Dames de Maubuisson.

Le financement est prévu comme suit :

- Demande d'aide auprès de Monsieur le Préfet à hauteur de 25% soit 2 575,35 €.
- Solde sur les fonds propres de la Commune mais une demande est également faite auprès de Madame la Présidente de la Région IDF et de Madame la Présidente du Département du Val d'Oise.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'**unanimité** :

Article 1 : De faire une demande de subvention pour 3 caméras nécessaires à la protection de lieux non sécurisés auprès de Monsieur le Préfet.

Article 2 : Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **7) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE MADAME LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE POUR L'INSTALLATION DE 3 CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que dernièrement des incivilités se sont produites dans la commune à des emplacements non sécurisés.

Dans le cadre de l'aide aux communes par le Département du Val d'Oise auprès de madame la Présidente du Département du Val d'Oise, Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal de demander une subvention pour la pose de 3 caméras.

Le montant de ce devis est de 10 301,40 € pour 3 caméras sur la place de l'église et à l'extrémité de la rue des Dames de Maubuisson.

Le financement est prévu comme suit :

- Demande d'aide auprès de Madame la Présidente du Département du Val d'Oise à hauteur de 25% soit 2 575,35 €.
- Solde sur les fonds propres de la Communes mais une demande est également faite auprès de Madame la Présidente de la Région IDF et de Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'**unanimité** :

Article 1 : De faire une demande de subvention pour 3 caméras nécessaires à la protection de lieux non sécurisés auprès de Madame la Présidente du Département du Val d'Oise.

Article 2 : Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **8) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE MADAME LA PRÉSIDENTE DE LA RÉGION ILE DE FRANCE POUR L'INSTALLATION DE 3 CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que dernièrement des incivilités se sont produites dans la commune à des emplacements non sécurisés.

Dans le cadre du fonds de la Région Ile de France des aides aux communes le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de demander une subvention à Madame la Présidente de la Région Ile de France pour la pose de 3 caméras.

Le montant de ce devis est de 10 301,40 € HT pour la pose de 3 caméras sur la place de l'église et à l'extrémité de la rue des Dames de Maubuisson.

Le financement est prévu comme suit :

- Demande d'aide régionale à hauteur de 25% soit 2 575,35 € ;
- Solde sur les fonds propres de la Commune mais une demande est également faite auprès de Madame la Présidente du Département du Val d'Oise et de Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'**unanimité** :

Article 1 : De faire une demande de subvention pour la pose de 3 caméras nécessaires à la protection de lieux non sécurisés auprès de madame la Présidente de la Région Ile de France.

Article 2 : Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **9) DÉCISIONS DU MAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h23

Le Maire,  
Didier GUÉVEL

